

Vendredi 23 avril 2004

COMMUNIQUE DE PRESSE COMMUN

**Conclusions communes
des autorités de régulation françaises et italiennes
sur les causes internationales du blackout italien
du 28 septembre 2003**

Les autorités de régulation italiennes et françaises (AEEG¹ et CRE²) ont finalisé leur expertise commune³ relative aux événements qui se sont déroulés pendant la nuit du 28 septembre 2003. Le système électrique européen avait alors dû faire face à une série de perturbations qui ont eu pour conséquence de séparer le réseau électrique italien des autres réseaux des membres de l'UCTE⁴. L'expertise, lancée le 6 octobre 2003, a été menée, indépendamment des gestionnaires de réseaux et des producteurs, avec l'assistance technique des experts du Politecnico de Milan (Département Electrotechnique) et de l'Ecole supérieure d'électricité de Paris (Supélec).

Les résultats de l'expertise des régulateurs sont les suivants :

1/ Les gestionnaires de réseaux suisses n'ont pas suffisamment préparé les mesures de prévention nécessaires pour garantir la sécurité du réseau et assurer la fourniture sur le système électrique européen, la veille du 28 septembre et pendant la nuit du 27 au 28 septembre ;

2/ Pendant la nuit du 28 septembre, les compagnies électriques intégrées suisses n'ont pas respecté les règles édictées par l'UCTE ;

3/ Pendant la nuit du 28 septembre, à la suite de la perte accidentelle de la ligne suisse de Lukmanier (380 kV), les gestionnaires de réseaux suisses ont pris des mesures inappropriées et sous-estimé les actions correctives qu'ils auraient dû demander de prendre aux autres gestionnaires de réseaux concernés. Ces erreurs d'exploitation ont conduit à la perte de la ligne suisse de San Bernardino (380 kV), qui a placé le système électrique interconnecté en situation de défaillance non maîtrisée.

¹ Autorita per l'energia elettrica e il gas

² Commission de régulation de l'énergie

³ rapport intégral disponible sur www.cre.fr

⁴ Union pour la coordination du transport de l'électricité

Les régulateurs en tirent les conclusions suivantes :

1/ Dans le futur, les règles de l'UCTE doivent tenir compte du retour d'expérience de ces événements. Le respect de ces nouvelles règles doit devenir obligatoire et être contrôlé, notamment par la mise en place d'un régulateur sectoriel de l'énergie dans chaque pays ;

2/ La coordination entre les gestionnaires de réseaux doit être renforcée pour la préparation et l'exploitation en temps réel des réseaux interconnectés ;

3/ Un cadre réglementaire et de régulation cohérent avec celui de l'Union européenne doit être mis en place en Suisse pour assurer la sécurité d'exploitation et d'approvisionnement en Europe.

Sur la base de ces conclusions, les deux régulateurs travailleront en coopération étroite avec le CEER⁵ et la Commission européenne pour améliorer la sécurité d'exploitation du réseau européen et les conditions de la concurrence sur le marché européen de l'électricité.

La conclusion de l'expertise commune de l'AEEG et de la CRE constitue une étape nécessaire pour la finalisation de l'enquête menée par l'AEEG sur les événements survenus en Italie après la séparation du réseau italien. Les résultats de cette enquête seront rendus publics par l'AEEG au cours du mois de mai.

**Contact presse : Christophe FEUILLET Tel : 01.44.50.41.77 - 06.22.26.43.10 –
Fax : 01.44.50.41.11– christophe.feillet@cre.fr**

⁵ Council of european energy regulators